



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'OISE**

Direction départementale  
des Territoires  
de l'Oise

**ARRETE**

*Portant suspension de la chasse de certaines espèces de gibier d'eau*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R 424-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012-2013 dans le département de l'Oise,

**Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise,

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires,

**Considérant** que les conditions climatiques qui règnent sur le département de l'Oise sont susceptibles de favoriser la destruction du gibier,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exercice de la chasse des espèces suivantes :

**LIMICOLES** : barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, pluvier argenté, pluvier doré et vanneau huppé.

est suspendu dans le département de l'Oise, pour une période de 10 jours à compter de la signature de cet arrêté.

**Article 2** : La chasse en temps de neige est interdite pour les espèces suivantes : alouette des champs, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir et bécasse des bois.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais le 24 JAN. 2013  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

**Patricia WILLAERT**